

N. réf. 14.01 - /GRI/dja – 21.12.2018

Une confirmation !

L'apéritif de Nouvel An aura lieu le dimanche 6 janvier

Bienvenue à toutes et tous pour venir boire un vin chaud, un bol de soupe, un verre de vins, une eau minérale et pour grignoter un morceau de fromage ou encore déguster les marrons chauds !

La Municipalité se fera un plaisir de vous accueillir devant l'administration communale dès **17 heures**

Bienvenue ! Herzlich Willkommen ! Welcome !

Avec nos meilleures salutations

La Municipalité

Brûle-sapins

L'Amicale des pompiers de Genolier vous donne rendez-vous dès 18h30

vendredi 11 janvier devant le local des pompiers

Ce sera l'occasion de brûler votre sapin de Noël ou de faire une petite visite sans sapin !

Une collation sera servie.

Bienvenue à cette sympathique animation qui vous permettra de vous débarrasser de votre sapin et de soutenir l'Amicale... via une petite tirelire !

L'Amicale des pompiers

Voir au verso

Echenillage

La Municipalité de Genolier rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par la Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.



Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu.

Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destructions des nids est à disposition sous :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires>

Le nécessaire doit être fait dès leur apparition **au plus tard jusqu'à fin février 2019**.

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.

Entretien hivernal des routes – Préparez-vous !

Le Service des routes de l'Etat de Vaud, chargé d'assurer la viabilité des routes cantonales et nationales, rappelle que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

Sur les routes cantonales, les moyens mis en œuvre afin d'assurer la praticabilité du réseau de 6h00 à 22h00 pour le réseau principal et de 7h00 à 22h00 pour le réseau secondaire. Au-delà de 22h00, un service de salage et de déneigement ne sera effectué que dans des conditions particulières de trafic ou de météo (fortes chutes de neige, présence de pluies verglaçantes ou autres phénomènes généralisés pouvant mettre gravement en danger l'automobiliste).

Les mesures nécessaires seront prises par les responsables de l'entretien pour assurer un service hivernal conciliant les attentes des usagers, le respect de l'environnement et les moyens disponibles.